



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Ajustement du tableau des effectifs**

DE20170327\_52

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
François ELIE

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Denis DEBROSSE

## RESSOURCES

### Ajustement du tableau des effectifs

|                                  |                                   |    |
|----------------------------------|-----------------------------------|----|
| Ressources humaines<br>id : 1749 | Conseil municipal<br>27 mars 2017 | 52 |
|----------------------------------|-----------------------------------|----|

Rapporteur : François ELIE

Afin d'assurer la continuité des services et de procéder rapidement au remplacement de fonctionnaires, il vous est proposé de transformer les postes existants ou de créer des postes pour permettre d'engager les procédures de recrutement :

| Pôle/Direction   | Emploi                                 | Grade                                      | Observations | Nombre de postes         |
|--|--|--|--------------|--------------------------|
| Ressources internes<br>– Direction systèmes d'informations et télécommunications | Gestionnaire d'applications métier     | Cadre d'emplois des technicien(ne)s        | Création     | + 1                      |
| Vie quotidienne – Mission gestion urbaine de proximité                           | Chargé(e) gestion urbaine de proximité | Technicien(e)                              | Fermeture    | -1 à compter du 1/7/2017 |
| Vie quotidienne – Allô mairie  | Patrouilleur(se) médiateur(rice)       | Cadre d'emplois des adjoint(e)s techniques | Création     | + 1                      |
| <b>TOTAL</b>   |  |  |              | <b>+ 1</b>               |

Par délibération N° 2017.02.14.10 du 14 février 2017, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction du droit des sols à compter du 1er mars 2017. Il convient donc de supprimer les postes des deux agents transférés de plein droit à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

| Pôle/Direction   | Emploi                                      | Grade   | Observations | Nombre de postes |
|--|---|---|--------------|------------------|
| Attractivité et développement territorial – Développement urbain | Instructeur(rice) autorisations d'urbanisme | Adjoint(e) administratif(ve) principal(e) 2ème classe | Fermeture    | - 1              |
|  |   | Rédacteur(rice)                                       | Fermeture    | - 1              |
| <b>TOTAL</b>   |   |   |              | <b>-2</b>        |

Il vous est proposé :

De procéder aux suppressions et aux créations de postes ci-dessus qui ont été soumises à l'avis du comité technique réuni le 16 mars 2017 ;

D'autoriser dans le cas où aucun candidat fonctionnaire ne répondrait au profil de poste proposé après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent contractuel sur un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grilles indiciaires allant de l'indice brut 366 à l'indice brut 701) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente pour occuper les fonctions de gestionnaire d'applications métier à la direction des systèmes d'informations et télécommunications.

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié notamment à un accroissement temporaire d'activité. La durée du contrat ne peut excéder douze mois, compte-tenu, le cas échéant, de son renouvellement, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Un renfort ponctuel en personnel s'avère nécessaire au service développement de la lecture publique ainsi qu'au pôle attractivité et développement territorial. Vu l'avis du comité technique du 16 mars 2017, il vous est proposé de créer, pour faire face à ces besoins temporaires :

- un emploi non permanent d'assistant de conservation à temps complet pour une durée d'un an au service développement de la lecture publique. Le(a) candidat(e) retenu(e) exercera les missions de médiateur(rice) culturel(e) et sera rémunéré(e) sur la base du 1er échelon du grade d'assistant de conservation.
- un emploi non permanent d'attaché territorial à temps non complet (21 heures hebdomadaires) pour une durée d'un an au pôle attractivité et développement territorial. Le(a) candidat(e) retenu(e) exercera les missions de chargé(e) de promotion du territoire et sera rémunéré(e) sur la base du 5ème échelon du grade d'attaché territorial.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

6 abstention(s) M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD M. LAVAUD Mme PEREZ M. SARDIN

:

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,  
Samuel CAZENAVE  
Adjoint délégué  
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



The image shows the official seal of the Municipality of Ancône, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'ANCOÛLEME' and 'LE 10 MARS 2017'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Samuel Cazenave'.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.